

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

A QUI DE DROIT

Estavayer-le-Lac, le 8 décembre 2017

[http://www.swisstribune.org/doc/171208DE\\_AF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_AF.pdf)

## PLAINTÉ

Madame, Monsieur,

Dans une affaire de criminalité économique commise par Me Patrick FOETISCH avec les relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux, par la présente, je porte plainte pénale contre la Présidente du Tribunal de la Broye, Sonia BULLIAT GROSSET, pour abus d'autorité de manière répétée.

Cette plainte porte également contre organisation criminelle suite à ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux.

Elle porte en particulier contre le Conseiller National Philippe BAUER, qui en tant que Bâtonnier et avocat, fait partie de ceux qui m'ont forcé à faire de la procédure devant des Tribunaux qu'il savait ne pas être indépendants pour protéger les privilèges cachés des avocats, membres de confréries, qui leur permettent de commettre des crimes en toute impunité.

### Les relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux

Depuis 1995, je subis un dommage colossal suite aux relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux, lesquelles sont inconnues de la majorité des citoyens. En particulier, le dommage est dû au fait que le Bâtonnier d'une confrérie d'avocat peut empêcher un Tribunal d'instruire une plainte pénale contre un de leurs membres, soit un privilège caché que la majorité des citoyens ne connaît pas.

En 2006 - 2007, pour la première fois, Me de François de ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, a confirmé l'existence de ces relations cachées qui permettent à des membres de confréries d'avocats de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En 2010, dans le cadre d'une conférence du MBA-HEC à Lausanne, il a été confirmé par des professionnels de la loi que ce droit caché n'était pas accessible aux citoyens alors qu'il était bel et bien appliqué.

En 2016, Me BETTEX, avocat mandaté par l'Etat de Vaud, a confirmé que ces relations cachées permettent à des avocats, membres de confréries, de forcer les victimes de leurs crimes à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants, avec des fausses dénonciations qu'il est impossible de démentir.

Ces relations cachées violent les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Elles permettent aux Juges et aux Procureurs de commettre des abus d'autorité en toute impunité en

appliquant ces codes de procédures qui ne sont pas applicables, parce qu'ils ne peuvent pas prendre en compte ces relations cachées qui lient les membres de confréries aux Tribunaux.

Ces relations cachées permettent en particulier aux membres de l'ordre juridique, assumant une tâche de l'Etat, de tenir des raisonnements faux et outrageux en toute impunité, puisque les codes de procédures ne permettent pas de tenir compte de ces relations cachées qui violent la séparation des pouvoirs.

#### Des codes de procédures qui ne sont pas applicables.

Récemment, j'ai rencontré le Président du Grand Conseil fribourgeois, M. Bruno BOSCHUNG. En quelques minutes, je lui ai fait découvrir ces relations cachées qu'il ne connaissait pas.

Il a tout de suite compris que les codes de procédures ne peuvent pas prendre en compte ces relations cachées et qu'ils ne sont pas applicables, comme cela avait été expliqué par Me François de ROUGEMONT, l'avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois. Il a tout de suite vu que ces relations cachées violent la séparation des pouvoirs, soit l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Malgré cette évidence, connue de tous les membres des confréries, cela n'a pas empêché le Conseiller national Philippe BAUER et l'ensemble des magistrats impliqués dans cette affaire d'appliquer depuis 1995 ces codes de procédures en sachant qu'ils ne sont pas applicables.

#### De l'abus d'autorité qui n'est plus tolérable

Depuis que j'ai reçu les explications de Me De ROUGEMONT, de Me BETTEX et des professionnels de la loi qui ont osé rompre le silence sur ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux, j'ai exigé le respect de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants sans succès.

Ma démarche a amené les membres de l'Ordre juridique à devoir faire des Abus d'Autorité de plus en plus graves avec des mensonges de plus en plus monstrueux que l'on ne tolérerait même pas d'adolescents pour maintenir ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux.

La Présidente de la Confédération, Doris Leuthard, a entendu un enregistrement qui montrait que ces relations cachées - *qui lient les avocats aux Tribunaux* - sont utilisées pour faire un véritable chantage professionnel contre ceux qui exigent le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Le principe de forcer un citoyen à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants pour le faire chanter est intolérable. Cela d'autant plus que derrière ce chantage, il y a notamment le Conseiller National Philippe BAUER qui est directement impliqué.

C'est nettement plus grave que les gestes déplacés de Yannick BUTTET que le Parlement n'a pas admis.

Il ne s'agit pas ici de gestes déplacés d'un élu qui abuse de son pouvoir sans commettre de crimes, mais de professionnels de la loi qui, organisé en réseau avec des juges qu'ils ont élus, protègent des criminels comme Me Patrick FOETISCH en utilisant ces relations cachées qui les lient aux Tribunaux.

En particulier, la Présidente du Tribunal de la Broye, Sonia BULLIAT GROSSET, vient de faire un de ces abus d'autorité que l'on ne tolérerait même pas d'une ado rebelle et qui serait incompréhensible sans l'existence de ce réseau. Voir pièce<sup>1</sup> ci-annexée que l'on peut consulter sous le lien suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/171208DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_TB.pdf)

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/171208DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_TB.pdf)

### Documents attestant des faits

J'ai remis au Président du Grand Conseil Fribourgeois, une série de documents choisis attestant de ces faits. Ils sont à disposition sur demande.

De plus, je tiens depuis quelques années un journal public sur internet avec toute une série de documents attachés. Ces documents montrent comment ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux, dont parmi eux en tout cas Me Philippe BAUER, un Conseiller national, permettent aux membres de confréries de commettre des crimes en toute impunité en faisant appliquer un code de procédure qui n'est pas applicable. Ce journal est consultable sous le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Chacun pourra même constater que plusieurs avocats, qui ne sont pas ou plus membres de confréries d'avocats, parlent d'organisation criminelle.

L'un d'entre eux avait même prédit que l'ancien Président du Tribunal fédéral, Me Claude ROUILLER, n'oserait pas défendre les propos qu'il a tenus dans un rapport de manière publique face à mon avocat.

Cet avocat dissident est prêt à faire une frappe chirurgicale contre un membre du Conseil fédéral, suite à l'existence de ce rapport établi par un ancien juge fédéral qui ne peut pas le défendre publiquement.

### Requête à tous les destinataires de ce courrier

Cette plainte est adressée : A qui de droit, pour les mêmes raisons que la plainte datée du 25 septembre 2017 portant la référence 171125DE\_AF, consultable sous le lien :

[http://www.swisstribune.org/doc/171125DE\\_AF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171125DE_AF.pdf)

Elle a été envoyée aux mêmes personnes que la plainte ci-dessus.

Par la présente, je requière que des mesures d'extrêmes urgences soient prises pour mettre fin à ce harcèlement de professionnels de la loi qui abusent de leur pouvoir.

On a une Constitution qui garantit des droits fondamentaux et obligent les personnes assumant une tâche de l'Etat à respecter les droits fondamentaux. Des magistrats, avec des comportements d'ados rebelles qui abusent de leur pouvoir en toute connaissance de cause, portent atteinte à la dignité de nos institutions et aussi à celle des victimes du comportement de ces ados.

Dans aucune entreprise du secteur privé, on n'accepterait que des dirigeants puissent se comporter comme des ados rebelles pour porter atteinte à la dignité humaine des employés et à la dignité de l'entreprise. Cela est d'autant plus valable pour des personnes assumant une tâche de l'Etat, puisque ces dernières sont tenues de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

L'exemple de la violation des droits fondamentaux des dames par Yannick BUTTET est une peccadille qui doit servir d'échelle pour juger les membres de l'ordre juridique qui se comportent comme des ados rebelles et discréditent l'ensemble de notre justice.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/171208DE\\_AF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_AF.pdf)